



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
BEAULAC-GARTHBY

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC
RELATIF À UNE DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE**

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble sis au 120 rue des Pluviers.

Prenez avis que le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande pour deux dérogations mineures relativement à l'immeuble décrit ci-haut.

1^{ère} dérogation mineure

Cette dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 et plus précisément l'article 6.3.3.2 *Construction et ouvrages permis dans les cours latérales (galerie)*.

Le projet prévoit une marge de 0,6 mètre au lieu de la norme prescrite de 2 mètres.

2^e dérogation mineure

Cette dérogation concerne le règlement de zonage 133-2009 et plus précisément l'article 5.1.6.2 *Largeur minimale d'une marge latérale (résidence)*

La marge latérale est de 1,3 mètre comparativement à la réglementation qui demande 2,1 mètres.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une assemblée publique qui sera tenue le 10 septembre, au bureau municipal situé au 96, route 112, Beaulac-Garthby. Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 13 JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE DIX-HUIT.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 13 août 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 août 2018.

Cynthia Gagné
Directrice générale